

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

**Décret n° 2019-347 du 20 avril 2019 portant application de l'article 83 de la loi n° 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et de l'article 11 du décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire)**

NOR : SPOV1911886D

**Publics concernés :** Agence nationale du sport chargée de la haute performance sportive et du développement des pratiques sportives.

**Objet :** fixation de la date d'entrée en vigueur du 17° du A du I et le X de l'article 83 de la loi de finances pour 2019 et le transfert des biens, droits et obligations du Centre national pour le développement du sport à l'Agence nationale du sport.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le 17° du A du I et le X de l'article 83 de la loi de finances pour 2019 prévoient que le prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France et dans les départements d'outre-mer par La Française des jeux ainsi que la contribution sur la cession à tout service de télévision des droits de diffusion de manifestations sportives sont affectés à l'Agence nationale du sport. Par ailleurs, ce décret procède au transfert des biens, droits et obligations du Centre national pour le développement du sport.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics et de la ministre des sports,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 83 ;

Vu le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire),

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le 17° du A du I et le X de l'article 83 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 entrent en vigueur le 24 avril 2019.

**Art. 2.** – Les biens, droits et obligations du Centre national de développement du sport sont dévolus à l'Agence nationale du sport.

**Art. 3.** – Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des sports,

ROXANA MARACINEANU

Le ministre de l'action  
et des comptes publics,

GÉRALD DARMANIN